

COMMUNE DE LE VAL-D'AJOL

RELEVÉ DE DÉCISIONS

--oOo--

Séance du 12 mars 2018

L'an deux mille dix-huit, le douze mars
le Conseil Municipal de la Commune de LE VAL-d'AJOL s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Jean RICHARD, Maire.

Procurations : M. Jean-Claude LECHARPENTIER, M. François ROUSSE, Mme Yvonne GURY

Excusés : Mme Isabelle JACQUOT, M. Julien FERNANDEZ, Mme Myriam GUIGNON, Mme Monique GUERRIER

Absent : Mme Claudine BAUDIN

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Francette GALMICHE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Nombre de Conseillers en exercice : 24

Nombre de Conseillers présents : 16

Pour information : une présentation du Dossier LINKY a été faite de 20h30 à 21 h avant l'ouverture de la séance du conseil municipal

OBJET : Approbation du compte rendu de la séance précédente

22/2018

Le compte-rendu de la séance du 5 Février 2018 est approuvé à l'unanimité.

Urbanisme

2.3

OBJET : Compte rendu des décisions prises par le Maire suite aux délégations de pouvoir qui lui ont été confiées

23/2018

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée:

Dans le cadre des délégations de pouvoir que vous m'avez confiées, j'ai été amené à renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les immeubles cadastrés :

- Section AD parcelles n°0019, 0611, 0614 et 0617 Les Champs HOCOT et 2B place de la Gare en nature de maison appartenant à Monsieur LAMBERT Fabien et Mme FLOT Céline 2B place de la Gare au Val d'Ajol, 88340,

L'article L.2122-3 du Code Général des Collectivités Territoriales m'oblige à vous en rendre compte.

➤ **Délibération visée en préfecture le 16 mars 2018**

Acquisitions

3.1

OBJET : Acquisition de parcelles forestières Monsieur JAZZE – Précisions concernant les superficies.

24/2018

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération des 23 mars 2015 et du 3 avril 2016, le Conseil Municipal a décidé l'acquisition d'un certain nombre de parcelles forestières appartenant à Monsieur et Madame JAZZE, notamment les parcelles cadastrées section AR n°161 et 357.

A la suite d'une erreur, la délibération 25a/2015 du 23 mars 2015 indiquait que la parcelle n°161 avait une superficie de 8a33ca et que la parcelle n°337 avait une superficie de 1ha00a57ca alors que les superficies de ces parcelles sont respectivement de 9a 25ca et de 1ha 55ca.

Je vous invite à bien vouloir prendre acte de ces erreurs et à préciser que la superficie de l'ensemble des parcelles achetées à Monsieur JAZZE représente une superficie totale de 4ha 41a 72 ca.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- prend acte des erreurs de superficies retranscrites dans la délibération 25a/2015
- précise que la superficie de l'ensemble des parcelles achetées à Monsieur JAZZE représente une superficie totale de 4ha 41a 72 ca.

➤ **Délibération visée en préfecture le 16 mars 2018**

Urbanisme

2.1

OBJET : Cession d'un ancien chemin rural à des particuliers

25/2018

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée:

Lors de la mise à 2x2 voies de la RN 57 et de la création du giratoire « Plombières Nord », le chemin rural situé devant la propriété de Monsieur Jimmy VIRY a été déplacé par l'Etat.

Lors des travaux, il avait été évoqué que cet ancien chemin transformé en terre agricole soit cédé par la Commune aux propriétaires riverains.

Compte tenu de la présence d'un mineur au sein de l'indivision VIRY, cette cession n'avait pas pu avoir lieu.

Cette indivision étant maintenant en mesure de pouvoir régler sa situation, nous pouvons également procéder à cette cession.

Je vous invite à procéder au déclassement de cet ancien chemin rural et à le céder pour l'euro symbolique, les frais étant à charge des acquéreurs :

- - Monsieur et Madame Jimmy VIRY pour une superficie de 441 m² environ, (parcelle BY 396)
- L'indivision VIRY pour une superficie de 473 m² environ (parcelle BY 397)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE le déclassement de cet ancien chemin rural
- AUTORISE la cession pour l'euro symbolique, les frais étant à charge des acquéreurs :
 - Monsieur et Madame Jimmy VIRY pour une superficie de 441 m² environ, (parcelle BY 396)
 - L'indivision VIRY pour une superficie de 473 m² environ (parcelle BY 397)

➤ **Délibération visée en préfecture le 16 mars 2018**

Acquisitions

3.1

OBJET : Chapelle de Faymont – Donation à la commune :
--

26/2018

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Monsieur Hervé de BUYER en sa qualité de président de la société DE BUYER GROUPE ayant son siège à LE VAL D'AJOL (88340) 17 Faymont propriétaire d'une chapelle située à LE VAL D'AJOL (88340) cadastrée section AI n°146 pour 672 m² a proposé de céder ladite chapelle à la commune du VAL D'AJOL.

Cette chapelle étant un témoignage de l'histoire de la commune et Monsieur Hervé de BUYER y étant très attaché, ce dernier pour assurer la conservation et l'entretien desdits lieux ainsi que leur respect a souhaité que celle-ci soit donnée à la commune.

Monsieur Hervé de BUYER, ès qualités, souhaite que le chemin de Croix qui a été façonné par les ouvriers de l'entreprise de BUYER soit remis à l'Eglise de LE VAL D'AJOL, pour y être notamment exposé, ce qui a été accepté par Monsieur le représentant du culte.

Compte tenu de la destination première de la chapelle, la commune s'engage à ne pas organiser ou autoriser dans ce lieu des manifestations culturelles qui s'avèreraient inopportunes.

Les frais notariés de cette donation seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DELIBERE

1. L'acceptation de la donation par la société DE BUYER GROUPE du bien ci-après désigné :
Commune de LE VAL D'AJOL

Une chapelle avec aisances, dépendances et terrain attenant, figurant au cadastre sous les références suivantes : Section AI n°146 lieudit Faymont pour 0h a06a 72ca (672m²)

2. Constituer le cas échéant, toute servitude de tour d'échelle au profit de la commune relativement à la salle de réunion
3. M. le Maire est autorisé à signer l'acte authentique d'achat ou de donation aux conditions précitées en exposé, ainsi que tout document afférent à cette opération.
4. Les frais notariés sont pris à charge par la commune du VAL D'AJOL
5. Souhaite qu'une estimation des travaux à engager pour valoriser cet équipement ainsi que la place afférente soit mise à l'ordre du jour d'une séance ultérieure

➤ **Délibération visée en préfecture le 16 mars 2018**

OBJET : Modification du tableau des effectifs
--

27/2018

Le Conseil Municipal

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la CAP du 29 janvier 2018 quant à la création de poste dans la filière animation,

Vu l'avis favorable du CT du 20 mars 2018 quant à l'augmentation du volume horaire de l'adjoint technique territorial

A l'unanimité,

- La création du poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe dans la filière animation
- Porte la durée hebdomadaire de travail de l'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe de 9h à 18h.

➤ **Délibération visée en préfecture le 16 mars 2018**

Régime indemnitaire

OBJET : Indemnités de fonctions – Modification de la délibération du 5 avril 2017

28/2018

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Le Conseil Municipal a par délibération du 5 avril 2017 fixé les indemnités de fonctions des élus, adjoints et conseillers municipaux délégués. Il est proposé de modifier l'indemnité de fonctions de Mme Yvonne GURY et de la porter à 6% de l'indemnité brute terminale 1022 et dans la limite de l'enveloppe budgétaire attribuée au maire et adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **FIXE** le taux de l'indemnité de fonctions de Mme Yvonne GURY à 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique à compter du 1^{er} janvier 2018.

➤ ***Délibération visée en préfecture le 16 mars 2018***

Aménagement du territoire

OBJET : SDANC- retrait / adhésion de collectivités

29/2018

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération du 15 Février 2018, le Comité syndical du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif s'est prononcé en faveur :

- du retrait de la commune de SANDAUCOURT ; cette commune indique qu'elle est désormais en assainissement collectif et a par ailleurs fourni les plans de travaux prouvant le raccordement de l'ensemble des immeubles,
- de la demande d'adhésion des communes de BOIS DE CHAMP et de SAVIGNY

Les conditions permettant d'acter d'un retrait étant présentées, ce retrait a donc été validé.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune adhérente au SDANC doit acter ces modifications.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** au retrait de la Commune de SANDAUCOURT du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif.
- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à l'adhésion des communes de BOIS DE CHAMP et de SAVIGNY

➤ *Délibération visée en préfecture le 16 mars 2018*

Décisions budgétaires

7.1

OBJET : Compte Administratif 2017 (Budget Principal, Eau, Assainissement, Maison de Santé).

30/2018

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Claudine DERVAUX, Adjointe, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Jean RICHARD, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1/ Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

- a) **Compte administratif du budget Principal**, à l'unanimité et en l'absence de Monsieur le Maire, sorti lors du vote

	<u>Section d'investissement</u>	<u>Section d'exploitation</u>
Dépenses	597 167,83	3 244 769,93
Recettes	<u>664 866,78</u>	<u>3 911 032,04</u>
Résultats de clôture	67 698,95	666 262,11
Solde d'exécution		733 961,06€

- b) **Compte administratif du BA de l'Eau**, à l'unanimité et en l'absence de Monsieur le Maire, sorti lors du vote

	<u>Section d'investissement</u>	<u>Section d'exploitation</u>
Dépenses	546 152,54	474 415
Recettes	<u>178 331,09</u>	<u>494 086,70</u>
Résultats de clôture	- 367 821,45	+ 19 671,70
Solde d'exécution		-348 149,75€

- c) **Compte administratif du BA de l'Assainissement**, à l'unanimité et en l'absence de Monsieur le Maire, sorti lors du vote

	<u>Section d'investissement</u>	<u>Section d'exploitation</u>
Dépenses	465 254,35	432 346,28
Recettes	<u>318 491,82</u>	<u>443 297,11</u>
Résultats de clôture	- 146 762,53	+ 10 951,13

Solde d'exécution	-135 811,40€
--------------------------	---------------------

- d) **Compte administratif du BA de la Maison de Santé** à l'unanimité et en l'absence de Monsieur le Maire, sorti lors du vote

	<u>Section d'investissement</u>	<u>Section d'exploitation</u>
Dépenses	133 867,85	12 572,42
Recettes	9 520,75	<u>136 718,50</u>
Résultats de clôture	- 124 347,10	+ 124 146,08

Solde d'exécution	-201,02€
--------------------------	-----------------

2/ Constate aussi bien pour la comptabilité du budget principal que pour les comptabilités annexes, les indemnités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4/ Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

➤ **Délibération visée en préfecture le 16 mars 2018**

Décisions budgétaires

7.1

OBJET : Compte de Gestion 2017 (Budget Principal, Eau, Assainissement, Maison de Santé).

31-2018

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des

dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations sont régulières,

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- DECLARE que les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes de l'Eau, de l'Assainissement, de la Maison de Santé dressés pour l'exercice 2017, par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

➤ **Délibération visée en préfecture le 16 mars 2018**

Décisions budgétaires

7.1

OBJET : Débat sur les orientations budgétaires

32/2018

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

L'article 11 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République stipule :

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédents l'examen de celui-ci.

A cet effet, Madame Claudine DERVAUX, Adjointe Déléguée aux Finances présente et commente le rapport suivant :

**Loi de programmation des finances publiques 2018 à 2022,
Loi de Finances pour 2018, Loi de Finances rectificative 2017**

Les principales dispositions des lois de finances impactant le budget du bloc communal sont les suivantes :

1/ l'encadrement de l'évolution des dépenses de fonctionnement (1,2% par an modulables) pour les collectivités dont le budget de fonctionnement atteint 60 M€ (compte des gestion 2016, budget principal) ;

2/ le dégrèvement de taxe d'habitation pour 80% des contribuables en 3 ans ; une nouvelle perte d'autonomie pour nos finances locales. Cette réforme débutera par une première baisse de 30 % en 2018, puis 65 % en 2019 et 100 % en 2020 pour les ménages concernés.

Les montants plafonds au-delà desquels la taxe d'habitation restera en vigueur sont :

- Jusqu'à 30 000 € (27 000 € de revenu fiscal de référence) de revenus annuels pour un célibataire. S'ajouteront 8 000 € pour les deux demi-parts suivantes, puis 6 000 € par demi-part supplémentaire ;
- Jusqu'à 48 000 € (43 000 € de revenu fiscal de référence) pour un couple sans enfant ;
- Jusqu'à 54 000 € (49 000 € de revenu fiscal de référence) pour un couple avec enfant.

3/ le plafonnement des taxes affectées aux Agences de l'eau (conséquences sur les subventions aux collectivités ?)

4/ concernant les dotations de fonctionnement :

- le gel de la DGF (dotation globale de fonctionnement) mais une nouvelle baisse des autres dotations de fonctionnement pour un montant total de 273 M€ ;
- le gel du FPIC (fonds de péréquation intercommunal et communal) à 1Md€ mais une hausse du plafonnement des prélèvements au titre du FPIC et FSRIF (fonds de solidarité des communes de la région Ile de France) : actuellement fixé à 13 % des ressources prises en compte pour le calcul du PFIA (potentiel financier agrégé – rapport en potentiel financier interco et communal), ce plafond a été relevé à 13,5 % ;

5/ concernant les dotations d'investissement :

- la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) est maintenue à hauteur de 996 M€, majorée de 50 M€ émanant d'une partie de l'ancienne réserve parlementaire ;
- la DSIL (dotation de soutien à l'investissement public local) est pérennisée. Son montant total est de 615 M€ (au lieu de 665 M€ initialement). Le préfet devra communiquer aux membres de la commission consultative d'élus et aux parlementaires, la liste des projets subventionnés dans leur département dans un délai d'un mois à compter de sa décision.

6/ concernant l'intercommunalité :

- la LF 2018 réduit de neuf à huit le nombre de compétences devant être exercées par les communautés de communes à FPU pour pouvoir bénéficier d'une bonification de la dotation d'intercommunalité à compter de 2018 ;

7/ concernant la rémunération des élus et la fonction publique territoriale :

- rétablissement du jour de carence
- hausse de la CSG : La suppression de la contribution exceptionnelle de solidarité (CES) ne compense pas intégralement la hausse de la CSG : la loi crée une indemnité obligatoire, à la charge des employeurs publics, destinée à compenser la hausse de la CSG.

8/ le versement anticipé du FCTVA, en année N + 1, est maintenu : taux 16,404 %.

9/ les valeurs locatives cadastrales (servant de bases aux impôts directs locaux) sont revalorisées de 1,2 %.

Le budget principal

Les ressources communales 2017 ont été de 3 400 000 € et proviennent notamment des dotations de l'Etat et subventions, de la fiscalité, du remboursement de frais par les redevables, du revenu des immeubles, de la mise à disposition de personnel aux budgets annexes, du produit des ventes de bois et diverses redevances.

Aux **ressources 2018**, s'ajoutera l'attribution de compensation (AC) versée par la CCPVM (communauté de communes) suite au retour de la compétence voirie : 425 817 €. Ce montant, à valider par la CLECT, n'est donc pas définitif. La commune devra également reverser sa quote part de prêt : 127 880 €. Devra-t-elle aussi reprendre le marché de voirie 2016 (117 000 €) ? Ce sont des éléments importants qui seront précisés au fil des jours prochains – tout comme le montant des dotations de l'Etat non connus à ce jour.

Le taux des subventions du Conseil Départemental sera de **16 % - taux minimum unique** (11 % en 2017). Pour les dossiers environnements + 10 %, soit 26 % et pour la voirie 18 % et en cas de contrat avec la communauté de communes pour des projets prioritaires : + 10 %.

Les opérations inscrites en 2017 et non terminées :

- ◆ pose de nouveaux abri-bus
- ◆ restauration complète de l'orgue de l'Eglise (pour lequel un partenariat va être engagé avec la Fondation du Patrimoine)
- ◆ trottoirs de la Rue des Brasseries
- ◆ aménagements extérieurs à l'école primaire
- ◆ construction d'un préau pour le FCA
- ◆ acquisition d'un 2ème radar pédagogique
- ◆ travaux de régulation de chauffage à la salle des fêtes
- ◆ aménagement du parcours sportif

seront budgétées, si possible, en priorité en 2018, sans oublier une réserve pour les opérations d'entretien courant et l'acquisition de matériel et de mobilier nécessaires au fonctionnement des services.

Par ailleurs, il serait judicieux de **mettre en place pour les opérations importantes d'investissement (école, voirie?), des autorisations de programme avec crédits de paiement (AP/CP)**.

L'autorisation de programme et le crédit de paiement constituent les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées et mandatées sur un programme. Outre la programmation pluriannuelle, ce système permet un meilleur suivi des crédits.

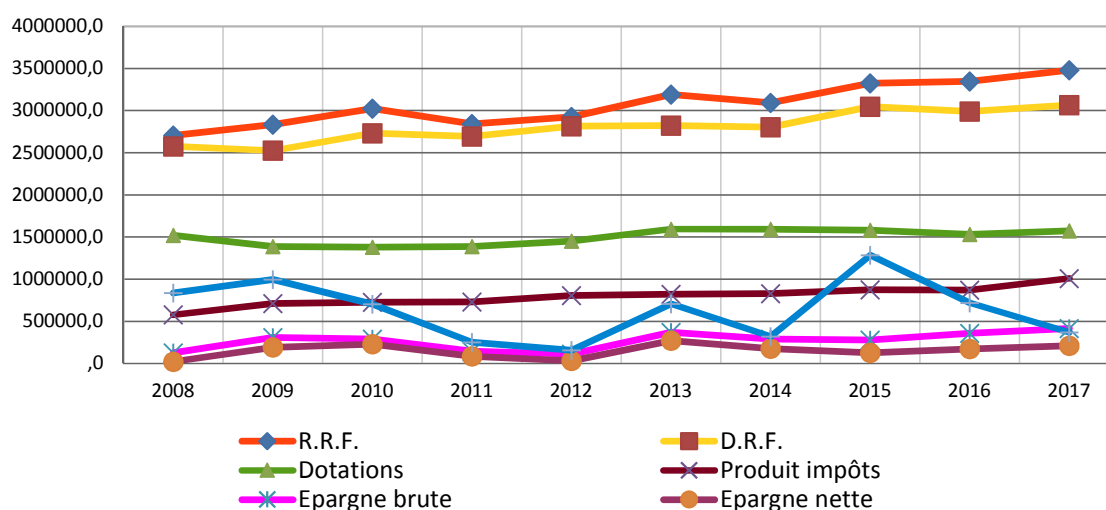
L'encours de la dette au 1er janvier 2018 est de 2 331 277 €. L'endettement de la commune reste faible si l'on se réfère aux données nationales qui imposent un plafond de 12 années d'épargne brute pour les communes. Notre commune est capable de rembourser sa dette en 6 années d'épargne brute. Plusieurs prêts arrivent à échéance dans quelques années. Il convient néanmoins d'être prudents dans la contraction de nouveaux prêts en attendant une stabilité budgétaire à la suite des compensations à venir de la nouvelle CCPVM et notamment le retour de la compétence voirie.

La maîtrise des dépenses doit donc se poursuivre de manière stricte pour maintenir le niveau de nos ressources propres et soutenir la réalisation des investissements nécessaires tant au confort des administrés qu'à la pérennité et au développement des activités des artisans et entreprises locales.

Les principaux éléments **du compte administratif 2017** sont récapitulés dans le diagramme ci-après et font ressortir une **épargne brute de 413 975 €**. Cette épargne sert en premier lieu à rembourser la dette (260 000 €). Le solde, auquel s'ajoute les reports des années précédentes (soit environ 400 000 €) est affecté à la section d'investissement et autofinance les projets.

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
R.R.F.	2 705 123	2 833 278	3 022 904	2 841 737	2 927 171	3 191 435	3 093 599	3 324 751	3 348 119	3 480 197
D.R.F.	2 576 233	2 525 285	2 731 862	2 695 681	2 816 333	2 822 531	2 802 545	3 046 405	2 990 894	3 066 222
Dotations	1 520 217	1 388 506	1 381 088	1 385 871	1 450 302	1 594 329	1 592 338	1 582 963	1 531 523	1 574 857
Produit impôts	577 029	711 129	725 388	728 708	807 498	821 472	828 451	875 336	870 528	1 008 885
Epargne brute	126 890	307 993	291 042	146 056	110 838	368 904	291 054	278 346	357 225	413 975
Epargne nette	21 564	190 905	229 529	82 738	29 974	269 960	175 945	127 913	173 145	211 617
Dépenses d'équipt br	835 843	995 371	705 573	250 280	157 346	706 000	320 080	1 284 084	720 076	369 314
Encours de la dette	1 084 554	1 247 228	1 130 659	1 404 909	1 324 045	2 095 427	1 617 094	2 185 325	2 508 166	2 331 277
Poids dette (années)	8,50	4,04	3,88	9,61	11,88	5,68	5,56	7,85	7,02	5,63

Compte administratif Budget Principal



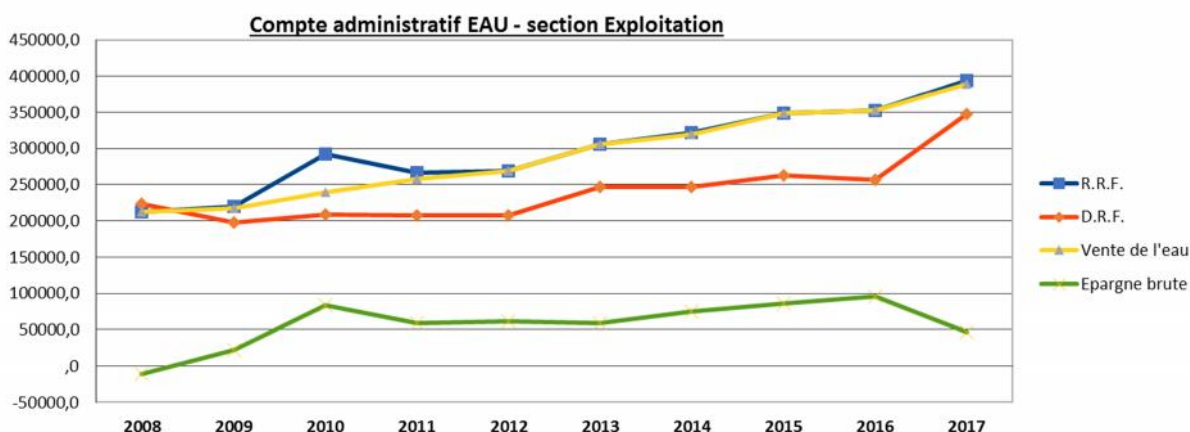
Les budgets annexes

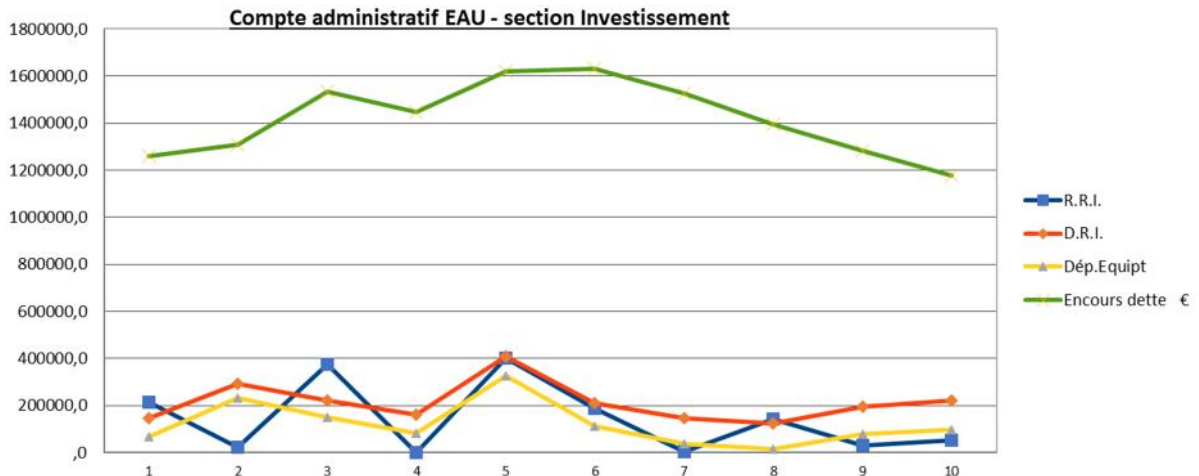
Les services des eaux et d'assainissement ont une autonomie financière et concernent des activités payantes. Le recours à l'emprunt est obligatoire pour réaliser les grands investissements. Ceux-ci doivent s'inscrire dans la durée afin que leur incidence sur le prix du m3 reste supportable pour l'utilisateur.

Budget du Service des Eaux

Les principaux éléments **du compte administratif 2017** sont récapitulés dans le diagramme ci-dessous et font ressortir **une épargne brute de 46 175 €**. Cette épargne est insuffisante pour couvrir l'annuité de la dette (126 000 € - capital). C'est la raison pour laquelle les tarifs doivent augmenter régulièrement pour la réalisation des travaux inscrits au budget.

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
R.R.F.	212 323	220 108	292 740	267 006	268 789	305 306	321 770	348 977	352 141	393 876
D.R.F.	223 773	198 288	208 984	207 631	207 538	246 447	246 551	262 880	256 651	347 701
Vente de l'eau	212 322	217 650	238 905	257 659	268 639	305 294	319 193	348 807	352 131	388 807
Epargne brute	-11 450	21 820	83 756	59 375	61 251	58 858	75 219	86 097	95 490	46 175
R.R.I.	212 779	20 650	373 939	0	401 660	187 241	5 067	141 937	29 461	51 430
D.R.I.	144 866	294 232	221 232	160 028	409 926	209 292	144 897	125 147	194 872	219 898
Dép.Equipt	69 285	232 816	149 163	82 100	324 832	111 699	38 308	14 011	78 986	99 050
Encours dette €	1 261 720	1 310 437	1 533 243	1 447 427	1 620 220	1 632 627	1 525 442	1 393 806	1 283 631	1 178 167
Prix du m3 HT €	0,61	0,67	0,80	0,80	0,95	0,95	0,95	1,00	1,20	1,20
Conso.facturée M3	191 679	195 662	188 933	190 664	188 067	190 250	187 541	195 508	191 365	195 972
Annuité dette €	116 109	134 095	137 679	138 824	159 413	168 845	164 213	169 000	115 886	169 873





L'inscription de crédits sera destinée à la poursuite des dossiers en cours et notamment :

- ◆ l'alimentation du secteur de la Chaume
- ◆ et en parallèle, et impérativement, la rénovation du réseau à Faymont (les fuites sont de plus en plus nombreuses, les réparations réglées en fonctionnement ne bénéficient pas de subventions...)

tout en poursuivant la recherche et la réparation des fuites sur le réseau et le remplacement des compteurs.

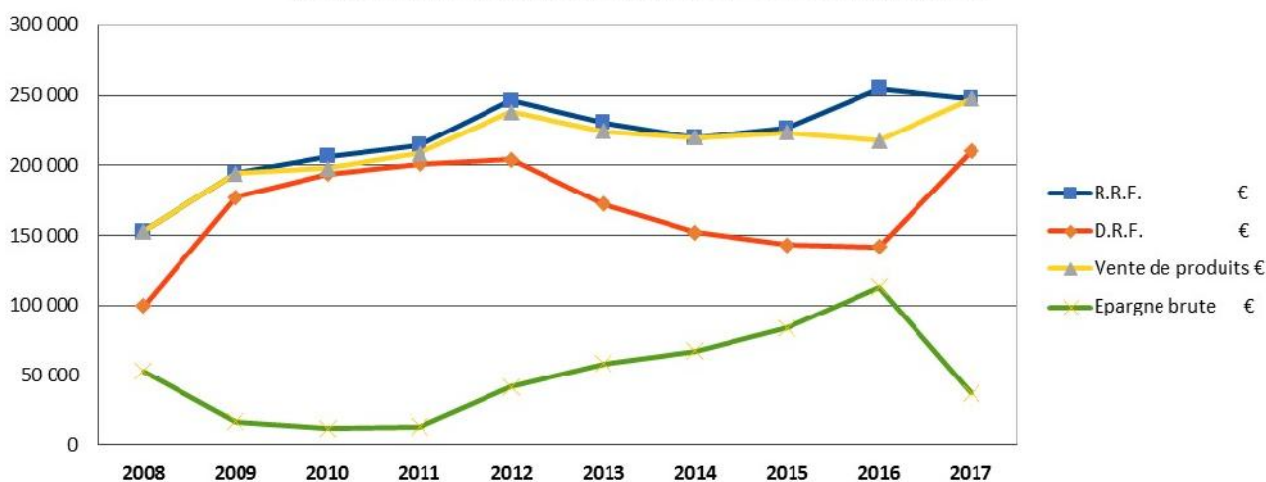
Le recours à l'emprunt sera indispensable pour engager ces opérations et l'usager doit être sollicité soit par une augmentation du tarif du m³, soit par une augmentation des locations compteurs.

Budget du Service de l'Assainissement

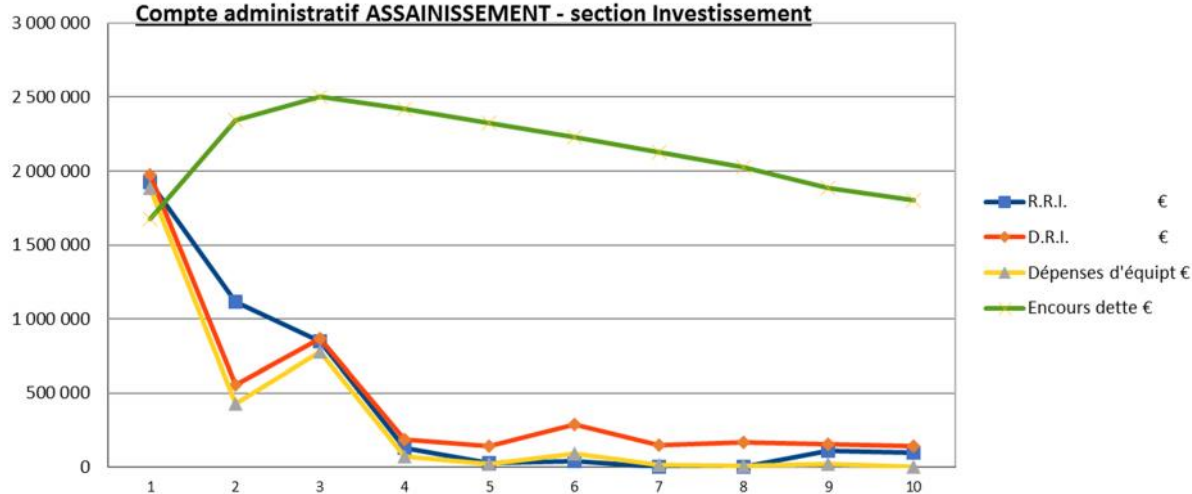
Les principaux éléments **du compte administratif 2017** sont récapitulés dans le diagramme ci-dessous et font ressortir **une épargne brute de 37 431 €**, épargne amputée cette année par des titres annulés pour 30 000 € et des ICNE (intérêts courus non échus pour 24 000 €). En tenant compte de ces éléments négatifs, l'épargne reste insuffisante pour couvrir l'annuité de la dette (120 000 € - capital).

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
R.R.F. €	152 893	194 293	206 307	214 549	246 195	230 710	219 801	226 808	254 717	247 545
D.R.F. €	99 812	177 077	193 827	200 946	204 174	172 255	152 261	142 996	141 751	210 114
Vente de produits €	152 893	194 293	197 875	208 472	238 438	224 176	219 801	223 273	217 642	247 545
Epargne brute €	53 081	17 216	12 480	13 603	42 021	58 455	67 540	83 812	112 966	37 431
R.R.I. €	1 924 247	1 118 183	848 023	131 945	24 724	40 013	4 354	0	109 047	95 659
D.R.I. €	1 973 190	555 000	865 432	187 323	143 076	290 640	145 881	168 492	157 492	142 178
Dépenses d'équipt	1 882 432	427 354	780 826	71 733	23 606	89 631	18 105	6 309	20 624	445
Encours dette €	1 674 328	2 342 973	2 505 637	2 417 340	2 325 164	2 228 928	2 125 659	2 023 521	1 885 620	1 799 506
Prix du m3 HT	1,04	1,08	1,04	1,04	1,14	1,14	1,14	1,16	1,40	1,40
Cons.facturées m3	103 828	99 916	97 858	98 035	97 766	99 447	95 287	95 135	91 333	94 644
Annuité dette €	206 550	221 097	224 094	225 210	222 726	222 849	222 108	195 900	196 439	196 710

Compte administratif ASSAINISSEMENT - section Exploitation



Compte administratif ASSAINISSEMENT - section Investissement



L'inscription de crédits concernera, dans la mesure du possible, la poursuite des dossiers de 2017, à savoir :

- ◆ la rénovation du réseau à Faymont,
- ◆ la réalisation de l'assainissement collectif des Rabeaux,
- ◆ la mise en place d'un plan d'opérations de mise aux normes des installations d'assainissement autonome,
- ◆ le plan de raccordement des maisons au réseau collectif.

Le recours à l'emprunt sera indispensable pour engager ces opérations et l'usager doit être sollicité par une augmentation du tarif du m3.

Budget de la Maison de Santé

Il récapitule, en fonctionnement, le suivi de l'encaissement des loyers de la SISA et les intérêts de la dette, et en investissement, le remboursement de l'emprunt.



La présentation de ce rapport donne lieu à échanges et discussions entre les Conseillers Municipaux.

Monsieur le Maire clos le débat en précisant que la Commission des Finances se réunira le 19 mars prochain pour examiner le projet de budget 2018.

➤ **Délibération visée en préfecture le 16 mars 2018**

Affaires diverses : En fin de séance M le Maire a évoqué les points suivants :

- Courrier du directeur académique des services de l'éducation nationale des Vosges
- SICOVAD : dysfonctionnement dans la distribution des sacs jaunes
- PPRI : lancement de l'enquête publique du 3 avril au 4 mai 2018.